COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE BEAUPRÉAU

Siège social : Mairie de Beaupréau - 26 Rue Notre Dame - 49601 Beaupreau



Beaupréau le 17 décembre 2012

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale du Comité de jumelage qui se tiendra le :

Vendredi 11 janvier 2013 à 20h30

à Beaupréau - La Loge - Salle des Mauges

Ordre du jour:

- ✓ Rapport moral et d'activité 2012
- ✓ Rapport des commissions
- ✓ Rapport financier

- ✓ Modification des statuts (voir au verso)
- ✓ Élections au Conseil d'Administration (1)
- ✓ Ouestions diverses

Nous terminerons cette soirée par le verre de l'amitié.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président du Comité de jumelage

Dominique BIOTEAU

Site Internet: www.jumelage-beaupreau.fr - E-mail: contact@jumelage-beaupreau.fr

⁽¹⁾ Les candidats doivent se faire connaître auprès du Bureau, au plus tard, 7 jours avant l'A.G.

Modification des statuts

Principe d'une adhésion volontaire au Comité de jumelage.

Lors de l'Assemblée Générale de 2012, nous avions présenté le projet de réorganisation du fonctionnement interne de notre association avec l'introduction d'une adhésion volontaire.

Le Comité de jumelage, de par ses missions, reste une association étroitement liée à la municipalité de la ville de Beaupréau. Cependant, le désengagement de la Mairie, en ce qui concerne les tâches courantes d'administration du Comité, officialisé par la signature d'une convention en janvier 2012, renforce le besoin d'un contrôle accru des responsables de l'association sur son propre fonctionnement. Il devient nécessaire de revoir des règles ou habitudes anciennes qui ne sont plus adaptées.

En bref, l'organisation du Comité de jumelage se rapproche de celle de la plupart des associations dites "loi 1901" avec une structure « *adhérents / conseil d'administration / bureau* » clairement définie et permettant de recenser les membres actuels du Comité. L'objectif est aussi de simplifier l'accueil de nouveaux bénévoles intéressés par le jumelage et désireux de s'impliquer davantage dans le fonctionnement du Comité.

Attention cependant, cela ne signifie pas que les activités ou manifestations du Comité de jumelage soient réservées aux seuls adhérents, celles-ci doivent rester largement ouvertes à tous les bellopratains, conformément aux engagements pris dans la convention cosignée avec la municipalité.

Même si, pour des raisons de commodité de gestion ou de diffusion d'information, il est souhaitable que les bénévoles du Comité adhèrent à l'association, cette adhésion n'est en aucune façon obligatoire pour participer ponctuellement à l'organisation des évènements liés aux jumelages.

Ce changement entraine nécessairement une modification des statuts de 1984 (modifiés en 1987). Par exemple, l'article-4 devient :

ARTICLE 4 - MEMBRES -

Le Comité de Jumelage est ouvert à tous les Bellopratains, ainsi qu'aux habitants des communes voisines intéressés par le jumelage ou participants aux activités organisées par le Comité de jumelage.

L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs. Sont membres actifs ceux qui ont adhéré en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une demande adhésion.

Les statuts modifiés doivent être approuvés en Assemblée Générale pour être adoptés et publiés.

Une copie de ces nouveaux statuts et un exemplaire du bulletin d'adhésion sont consultables sur le site Internet du Comité de jumelage (www.jumelage-beaupreau.fr) dans la rubrique "Le Comité...".

Les statuts étant volontairement succincts, ils seront complétés par un Règlement intérieur (R.I.) qui décrira plus précisément les règles de fonctionnement interne de l'association. Par exemple, le rôle et la composition du Conseil d'Administration et du Bureau y seront définis précisément.

Donc, les questions posées à l'Assemblée Générale seront les suivantes :

- « Êtes-vous favorable à l'introduction d'une adhésion volontaire au Comité de jumelage de Beaupréau ? »
- « Si oui, approuvez-vous la modification des statuts proposée ? »
- « Et, approuvez-vous le montant proposé (5 €) pour la cotisation familiale ? »

Nous espérons que ces explications vous permettent d'exprimer votre avis lors de l'A.G. en toute connaissance de cause.